DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE LA SALVETAT-SAINT-GILLES

ARRÊTÉ CM-2026/011
Portant délégation de fonctions

Le Maire de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
Vu la délibération n°2026-14 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,
Considérant qu'il appartient au Maire, sous le contrôle du Conseil municipal, d'assurer l'administration de la commune ;
Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation des services et la conduite des politiques publiques locales, de déléguer une partie des fonctions du Maire ;
Considérant les compétences et l'implication de M. Franck COURADETTE, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de fonctions est donnée à :
Franck COURADETTE,
Conseiller municipal,
pour exercer, sous l'autorité du Maire, les fonctions définies ci-après.

Article 2 : Objet de la délégation

La présente délégation porte exclusivement sur l'exercice de fonctions.
Elle n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Domaines de compétences

Le délégataire est chargé, dans les domaines suivants : Patrimoine naturel, environnement et biodiversité ; Habitat et cadre de vie.

Article 4 : Contenu des fonctions

Dans le cadre des domaines définis à l'article 3, le délégataire est chargé :
- de participer à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques communales ;
- de suivre les actions et projets relevant de ses domaines ;

REÇU EN PREFECTURE
le 26/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260325-CM_2026_011

- de préparer les dossiers et propositions soumis à l'arbitrage du Maire ;
- de veiller à la bonne exécution des décisions prises ;
- d'assurer le lien avec les services municipaux concernés, sans exercer d'autorité hiérarchique directe sauf organisation spécifique validée par le Maire ;
- d'entretenir les relations avec les partenaires institutionnels, associatifs et les usagers ;
- de représenter la commune dans les réunions, instances et manifestations relevant de ses domaines de compétence.

Article 5 : Limites de la délégation

La présente délégation :
- ne confère aucun pouvoir de décision autonome ;
- n'autorise pas la signature d'actes administratifs ou juridiques ;
- ne permet pas de prendre des décisions engageant la responsabilité juridique ou financière de la commune ;
- ne porte pas sur les pouvoirs propres du Maire, notamment en matière de police administrative ;
- s'exerce dans le respect des compétences du Conseil municipal.

Article 6 : Conditions d'exercice

Le délégataire exerce ses fonctions :
- sous l'autorité et le contrôle du Maire ;
- dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- dans le cadre des orientations fixées par la municipalité ;
- en coordination avec les autres élus.

Le Maire peut, à tout moment :
- modifier ou retirer la délégation ;
- se saisir de toute affaire relevant des domaines délégués.

Article 7 : Responsabilité

Le délégataire agit au nom et pour le compte du Maire, sous son contrôle.
Le Maire conserve l'entière responsabilité des actes et décisions de la commune.

Article 8 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté :
- sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- sera inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- sera transmis au représentant de l'État ;
- sera notifié à l'intéressé.

Il prend effet à compter du 25 mars 2026.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 25 mars 2026,

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 26/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260325-CM_2026_011